

Brochure n° 3261

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1611. – ENTREPRISES DE LOGISTIQUE**  
**DE COMMUNICATION ÉCRITE DIRECTE**

ACCORD DU 31 JANVIER 2019  
RELATIF AUX SALAIRES MINIMA AU 1<sup>ER</sup> MAI 2019  
NOR : *ASET1950409M*  
IDCC : 1611

Entre :  
SNCD Logistique,  
D'une part, et  
F3C CFDT ;  
SNPEP FO ;  
FPT CFTC ;  
IP CFE-CGC,  
D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Une revalorisation des minima mensuels conventionnels de : 1,60 %. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Les signataires rappellent que le présent accord s'applique à toutes les entreprises et qu'aucun salarié ne doit être rémunéré en dessous du salaire minimum correspondant à son groupe et à son échelon.

Ils entendent aussi rappeler que les politiques de rémunération doivent être guidées par les principes généraux d'égalité impliquant que les entreprises sont tenues de garantir, pour un même travail, une égalité de traitement entre hommes et femmes, ce principe portant tant sur les objectifs que sur les éléments composant la rémunération qui doivent être établis selon des normes identiques.

Compte tenu des spécificités de la branche composée majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés dans le cadre du présent accord.

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente conformément aux dispositions du code du travail et les parties conviennent d'en demander l'extension à l'expiration du délai légal d'opposition.

Fait à Paris, le 31 janvier 2019.

(Suivent les signatures.)

## ANNEXE

BRANCHE LOGISTIQUE  
(IDCC 1611)**Grille des salaires minima mensuels  
applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019**

1 € = 6,55957 F.

*(En euros.)*

		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL conventionnel (151,67 heures)
Cadres	Groupe I-A		4 927,94
	Groupe I-B		4 314,36
	Groupe I-C		3 834,96
	Groupe I-D		3 681,56
	Groupe I-E		2 953,18
	Groupe I-F		2 876,22
	Groupe I-G		2 780,34
AMT	Groupe II-A		2 684,48
	Groupe II-B		2 492,74
	Groupe II-C		2 396,87
Employés-ouvriers	Groupe III A	14,55	2 206,71
	Groupe III B	13,30	2 016,45
	Groupe III C	12,06	1 827,75
	Groupe III D	11,38	1 724,82
	Groupe III E	11,03	1 671,80
	Groupe III F	10,39	1 575,11
	Groupe III G	10,17	1 542,36
	Groupe III H (*)	10,03	1 521,22

(\*) Smic à la date de la révision des minima.

## ANNEXE IV.I

## CLASSIFICATIONS

**Grille des salaires minima mensuels  
applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019**

(En euros.)

	GROUPE	ÉCH.	POINTS	EMPLOIS REPÈRES	SALAIRE horaire	MINIMA (151, 67 heures)
Cadres	I	A	28	Directeur d'usine		4 927,94
		B	26	Directeur administratif/financier Directeur de production Directeur commercial		4 314,36
		C	25	Directeur des ressources humaines		3 834,96
		D	24	Chef des ventes		3 681,56
		E	22	Chef d'atelier Responsable administratif/financier/ ressources humaines		2 953,18
		F	21	Contrôleur de gestion		2 876,22
		G	20	Responsable méthode qualité Chef comptable		2 780,34
AM Technicien	II	A	19	Responsable administration des ventes Responsable maintenance Analyste programmeur		2 684,48
		B	17	Assistante de direction Responsable groupe production		2 492,74
		C	16	Chef de groupe maintenance Technicien principal informatique ou sys- tème		2 396,87
Ouvriers Employés	III	A	15	Chef de groupe production Automaticien régleur Technico-commercial Infirmière	14,55	2 206,71
		B	14	Chef magasinier Agent commercial	13,30	2 016,45
		C	12	Responsable ordonnancement Comptable Technicien maintenance	2,06	1 827,75
		D	11	Programmeur Assistance commerciale/administrative	1,38	1 724,82
		E	10	Conducteur confirmé Chauffeur PL Pupitreur	11,03	1 671,80

	GROUPE	ÉCH.	POINTS	EMPLOIS REPÈRES	SALAIRE horaire	MINIMA (151, 67 heures)
		F	9	Conducteur qualifié Coordinateur d'agents de production Cariste magasinier	10,39	1 575,11
		G	8	Agent de planning Opérateur confirmé Conducteur Magasinier ou cariste	10,17	1 542,36
		H	7	Employé(e) service comptabilité/adminis- tratif Opérateur/opératrice de saisie Standardiste Agent de manutention Chauffeur VL Agent production	Smic   10,03	Smic   1 521,22

## ANNEXE IV.II

### CLASSIFICATIONS

#### **Grille des salaires minima mensuels applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019**

FAMILLE 1 Administration-gestion	FAMILLE 2 Technique	FAMILLE 3 Commerciale	FAMILLE 4 Logistique/ services généraux
Directeur d'usine			
Directeur administratif/financier	Directeur de production	Directeur commercial	
Directeur des ressources humaines			
		Chef des ventes	
Responsable administratif/financier/ ressources humaines	Chef d'atelier		
Contrôleur de gestion			
Responsable méthode qualité Chef comptable			
Analyste programmeur		Responsable administration des ventes	Responsable maintenance
Assistante de direction	Responsable groupe production		
	Technicien principal informatique ou système		Chef de groupe maintenance
	Chef de groupe production Automaticien régleur	Technico-commercial	Infirmière
		Agent commercial	Chef magasinier
Comptable	Responsable ordonnancement		Technicien maintenance
Programmeur Assistante commerciale administrative			
Pupitreur	Conducteur confirmé		Chauffeur PL
	Conducteur qualifié Coordinateur d'agents de production		Cariste magasinier
Agent de planning	Opérateur confirmé Conducteur		Magasinier ou cariste
Employé(e) service comptabilité administratif Opérateur/opératrice de saisie Standardiste	Agent production		Agent de manutention Chauffeur VL